

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 19 JUIN 2015

L'an **deux mille quinze** et le **dix-neuf** du mois de **juin** à **18 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 juin 2015.**

Date d'affichage : **15 juin 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ –
Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –
M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA -

DELIBERATION N° 2015/39 **Pour : 11** **Contre : 00** **Abstention : 00**

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION AVEC LE CNFPT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat entre le CNFPT et la Commune de Montagnac – Montpezat sont signées afin de répondre aux besoins de formation des agents de la collectivité.

Il précise qu'à cette fin, le CNFPT propose des actions de formation spécifiques, des actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.

Il ajoute que certaines de ces formations ne sont pas couvertes par la cotisation et doivent faire l'objet d'une participation financière de la part de la collectivité, d'où l'intérêt de signer une convention avec le CNFPT qui fixe le montant de ces participations.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention – cadre de formation RC 15 au titre de l'année 2015.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention – cadre de formation, pour l'année 2015 (RC 15) avec le CNFPT telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO